

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PV n°2026/001**

Membres en exercices : **12**

Présents : **10**

Procurations : **0**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2026

L'an deux-mille vingt-six, le cinq mars à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

**Date de convocation** : 24 février 2026

**Membres présents** : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FOUCART Gauthier, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

**Membres absents** : FRANCOIS-MILHORAT Valérie, ZANETTI Julien

**Secrétaire de séance** : Roland MORU

Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° d'ordre	N° délibération	Points de l'ordre du jour
1	2026/001	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025
2	2026/002	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
3	2026/003	Délibération PLUi
4	2026/004	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029
5.1	2026/005	Affectation de résultat communal
5.2	2026/006	Affectation du résultat photovoltaïque
5.3	2026/007	Adoption CFU communal
5.4	2026/008	Adoption CFU Photovoltaïque
6	2026/009	Taux promus-promouvables
7	2026/010	Autorisation de dépenser 25% des dépenses d'investissement
8		Questions diverses

**Monsieur le Maire** désigne Monsieur Roland MORU comme secrétaire de séance.

## 1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025

**Monsieur le Maire** présente le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 ; il demande aux conseillers s'ils ont des remarques ou questions.

**Monsieur Gauthier FOUCART** dit à **Monsieur le Maire** que lors du précédent conseil il lui avait demandé un texte de loi par rapport au vote à bulletin secret qui a eu lieu lors du conseil du 25 septembre mais à ce jour il n'a eu aucun retour à ce sujet. Celui-ci lui répond qu'il ne devait rien envoyer mais que concernant ce sujet il n'avait qu'à faire un recours. **Monsieur Gauthier FOUCART** lui dit que ce n'était pas question de recours mais juste du texte de loi mais qu'encore une fois il n'aurait pas de réponse.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Monsieur Gauthier FOUCART** a une autre question ; il demande quand est-ce qu'il recevra son titre pour rembourser le trop-perçu de ses indemnités ; **Monsieur le Maire** lui répond qu'ils aborderont le sujet durant les questions diverses. Il n'est pas d'accord car ce sujet fait partie du procès-verbal du dernier conseil.

**Monsieur le Maire** lui donne son bulletin d'indemnités négatif et il lui dit qu'il recevra son titre rapidement pour le remboursement ; **Monsieur Gauthier FOUCART** le remercie.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :**

➤ D'adopter le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de procès-verbal présenté ;

**Après lecture du procès-verbal par le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :**

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 1 ;

- Présents : FOUCART Gauthier

### DELIBERE

**Article 1 :**

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025 est adopté.

**Le Maire,**

Laurent ZANETTI



**Le Secrétaire de séance,**

Roland MORU



REPUBLIQUE FRANÇAISE

L'intérêt de l'adopter maintenant est de pouvoir être prêt lors du déploiement de l'État. Il y a aussi une notion d'argent à prendre compte car par exemple pour notre commune qui a déjà réalisé l'étude, celle-ci sera prise en compte dans le PLUi.

**Monsieur le Maire** informe que la charte de gouvernance a été adoptée par l'ensemble des communes de la communauté de communes. La commune a toujours la signature des permis et la même action mais cela va changer sur l'organisation du territoire.

Des PLUi existent déjà et cela fonctionne plutôt bien en sachant que l'État demande aujourd'hui de densifier les habitations et d'artificialiser le moins possible les sols à cause entre autres des inondations. Il explique que cela risque d'être imposé pour un permis d'avoir des réserves d'eau par habitation.

**Monsieur Roland MORU** explique qu'il s'est entretenu dernièrement avec l'intercommunalité concernant une demande qu'il avait reçu de branchement sur le pluvial et aujourd'hui il y a une obligation de traiter une partie de nos eaux de pluie sur nos parcelles.

La gestion des eaux de pluie va être prise en compte sur notre PLU.

**Madame Nathalie BUZZINO** demande comment se gère la dépendance des communes ; est-ce que la commune garde son libre-arbitre sur beaucoup de chapitres ou doit-elle obligatoirement suivre le PLUi ?

**Monsieur le Maire** explique que la commune aura deux voix au conseil communautaire puisqu'il y a deux délégués communautaires et il y aura aussi des nouveaux élus qui participeront au commission urbanisme et qui pourront travailler et défendre la ruralité. Il faudra tout de même suivre les recommandations du PLUi.

**Monsieur Olivier FRADET** demande si pour les lotissements il faudra suivre les directives même s'ils sont plus gros que prévu. **Monsieur Roland MORU** explique que ce point est dans la construction du PLU ; une fois celui-ci installé et appliqué le Maire reste seul décisionnaire de ses permis, il garde quand même la main sur sa commune.

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :**

- **Pour – 8 ;**

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, CUQ Christian, FOUcart Gauthier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- **Contre – 1 ;**

- Présents : BUZZINO Nathalie

- **Abstention – 1 ;**

- Présents : FRADET Olivier

**DECIDE**

**Article 1 :**

Approuve la charte de gouvernance du PLUi

**Le Maire,**

Laurent ZANETTI



**Le Secrétaire de séance,**

Roland MORU



Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : [mairiedeleburgaud@orange.fr](mailto:mairiedeleburgaud@orange.fr)

## 2. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Monsieur le Maire** informe les conseillers que la commune a recruté Monsieur Christophe Bonvalet au service technique, et qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, son grade d'origine quand il était en activité à la mairie de l'Isle-Jourdain car la commune ne dispose pas de poste de ce grade-là.

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :**

**- Pour – 10 ;**

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FOUCART Gauthier, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

**- Contre – 0 ;**

**- Abstention – 0 ;**

**DECIDE**

**Article 1 :**

La création à compter du 1<sup>er</sup>/06/2026 d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Article 2 :**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité.

**Article 3 :**

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à l'indice brut 448 de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 6 :**

Le tableau des emplois sera modifié.

**Le Maire,**

Laurent ZANETTI



**Le Secrétaire de séance,**

Roland MORU



## 3. Délibération PLUi

**Monsieur Roland MORU** rappelle aux conseillers que le PLUi est un sujet qui a été abordé quelques mois auparavant ; sur notre commune le PLUi est en cours de révision général et qui va arriver à aboutissement il espère en début de prochain mandat. La communauté des communes a anticipé la gouvernance de l'État qui va encourager fortement à se tourner vers un PLUi, cela a été proposé à l'intercommunalité. Sur 42 communes, il y a eu 40 pour et 2 contre.

#### 4. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029

Monsieur Roland MORU indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :**

**- Pour – 10 ;**

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FOUCART Gauthier, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

**- Contre – 0 ;**

**- Abstention – 0 ;**

**DECIDE**

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service.
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°3 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

**Le Maire,**

Laurent ZANETTI



**La Secrétaire de séance,**

Roland MORU



**Monsieur le Maire** présente les affectations de résultat ainsi que les CFU communal et photovoltaïque avant de sortir pour le vote.

## 5.1 Affectation de résultat communal

Après avoir examiné le compte financier unique communal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 482 742.97 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		114 978.27 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		367 764.70 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
<b>= A+B (hors restes à réaliser)</b>		<b>482 742.97 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	85 766.90 €	
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-138 814.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E-</b>	<b>- 53 047.10 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b>	<b>482 742.97 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		53 047.10 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		429 695.87 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

**Monsieur Gauthier FOUcart** demande ce que le prêt a servi à financer vu qu'il y a un déficit de 53 047.10 € ; **Monsieur le Maire** lui répond que cela a servi à payer entre autres la rénovation de l'Église, les jeux, le toit de l'école, la partie PMR de la Mairie, les travaux de l'appartement municipal.

**Monsieur Gauthier FOUcart** ne comprends pas pourquoi il manque de l'argent en investissement.

**Monsieur Gauthier FOUcart** demande comment cela est possible de voter deux CFU alors que sur l'ordre du jour il est écrit vote du compte administratif ; **Monsieur le Maire** dit que c'est une erreur de transcription et cela ne gêne en rien le vote. **Monsieur Gauthier FOUcart** dit que normalement c'est impossible de le voter car ce n'est pas écrit sur l'ordre du jour.

**Monsieur le Maire** dit qu'ils voteront bien les CFU et que si c'est rejeté par le contrôle de légalité la prochaine équipe le votera.

Effectivement, pour lui il y a eu une mauvaise transcription de l'ordre du jour.

**Monsieur Roalnd MORU** dit à **Monsieur Gauthier FOUcart** qu'il aurait été « sympa » de sa part de leur faire remarquer dès le premier envoi du l'ordre du jour. Ce dernier répond qu'ils ont décidé depuis quelques temps qu'ils n'avaient plus besoin de lui.

**Monsieur le Maire** dit qu'il peut ne pas le voter, il fait ce qu'il veut.

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

**Après sortie de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :**

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : [mairiedeleburgaud@orange.fr](mailto:mairiedeleburgaud@orange.fr)

- Pour – 4 ;

- Présents : BEAUD Edvine, MORU Roland, MONCOSI Anaïs, VISSIE Maryse

- Contre – 1 ;

- Présents : FOUCART Gauthier

- Abstention – 4 ;

- Présents : BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry

**Le Maire,**

Laurent ZANETTI



**Le Secrétaire de séance,**

Roland MORU



## 5.2 Affectation de résultat photovoltaïque

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : - 523.93 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>a. Résultat de l'exercice</u>	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-
523.93 €		
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>		0.00 €
<u>c. Résultats antérieurs de l'exercice</u>		6 111.13 €
D 002 du compte administratif (si déficit)		
R 002 du compte administratif (si excédent)		
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>		<b>5 587.20 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)		
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>		15 828.97 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>		<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>		<b>5 587.20 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>		<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum</b>		<b>0.00 €</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)**

**3) Report en exploitation R 002**

**5 587.20 €**

**Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la  
collectivité de rattachement (D 672) :**

### **DEFICIT REPORTE D 002 (3)**

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la

section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

**Après sortie de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :**

**- Pour – 7 ;**

- Présents : BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, VISSIE Maryse

**- Contre – 1 ;**

- Présents : FOUCART Gauthier

**- Abstention – 1 ;**

- Présents : TORTEL Thierry

**Le Maire,**

Laurent ZANETTI



**Le Secrétaire de séance,  
Roland MORU**



## **5.3 Adoption CFU communal**

**Monsieur le Maire** présente le Compte Financier Unique Communal 2025 de la commune de Le Burgaud.

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique Communal pour l'année 2025 de la commune de Le Burgaud ;

**Vu** le Compte Financier Unique Communal 2025 de la commune de Le Burgaud ;

**Considérant** que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

*Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud*

*Tél : 05 61 82 67 26 courriel : [mairiedeleburgaud@orange.fr](mailto:mairiedeleburgaud@orange.fr)*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Après sortie de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :**

- **Pour – 4 ;**

- Présents : BEAUD Edvine, MORU Roland, MONCOSI Anaïs, VISSIE Maryse

- **Contre – 1 ;**

- Présents : FOUCART Gauthier

- **Abstention – 4 ;**

- Présents : BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, TORTEL Thierry

## DELIBERE

**Article 1 :**

**Approuve** le Compte Financier Unique Communal 2025 de la commune de Le Burgaud.

**Article 2 :**

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**  
Laurent ZANETTI



**Le Secrétaire de séance,**  
Roland MORU



## 5.4 Adoption CFU Photovoltaïque

**Monsieur le Maire** présente le Compte Financier Unique Photovoltaïque 2025 de la commune de Le Burgaud.

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

**Vu** l'avis de la commission des Finances ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique Photovoltaïque pour l'année 2025 de la commune de Le Burgaud ;

**Vu** le Compte Financier Unique Photovoltaïque 2025 de la commune de Le Burgaud ;

**Considérant** que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

**Après sortie de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :**

**- Pour – 7 ;**

- Présents : BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, VISSIE Maryse

**- Contre – 1 ;**

- Présents : FOUCART Gauthier

**- Abstention – 1 ;**

- Présents : TORTEL Thierry

**DELIBERE**

**Article 1 :**

**Approuve** le Compte Financier Unique Photovoltaïque 2025 de la commune de Le Burgaud.

**Article 2 :**

**Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,**

Laurent ZANETTI



**Le Secrétaire de séance,**

Roland MORU



## 6. Délibération fixant le taux promus-promouvables

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu. La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

**Le Conseil Municipal de Le Burgaud,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 522-27,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 17/02/2026

**Sur le rapport de Monsieur le Maire ;**

**Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :**

*Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud*

*Tél : 05 61 82 67 26 courriel : [mairiedeleburgaud@orange.fr](mailto:mairiedeleburgaud@orange.fr)*

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FOUCART Gauthier, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

**Le Maire,**  
Laurent ZANETTI

**Le Secrétaire de séance,**  
Roland MORU



## 7. Autorisation de dépenser 25% des dépenses d'investissement

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés précédemment, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous :

Articles	Nom	Crédits votés en 2025	Proposition de vote
212	Agencements et aménagements de terrain	52 607.00 €	13 151.75 €
2131	Constructions bâtiments publics	344 173.70 €	86 043.42 €
2132	Constructions bâtiments privés	25 000.00 €	6 250.00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2157	Matériel et outillage technique	19 373.00 €	4 843.25 €
2158	Autres installations, matériel et outillage	6 790.00 €	1 697.50 €
2182	Matériel de transport	3 700.00 €	925.00 €
2183	Matériel informatique	2 345.00 €	586.25 €
<b>TOTAL</b>		<b>453 988.70 €</b>	<b>113 497.17 €</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FOUCART Gauthier, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Les crédits sont approuvés conformément au tableau présenté ci-après :

Articles	Nom	Crédits votés en 2025	Proposition de vote
212	Agencements et aménagements de terrain	52 607.00 €	13 151.75 €
2131	Constructions bâtiments publics	344 173.70 €	86 043.42 €
2132	Constructions bâtiments privés	25 000.00 €	6 250.00 €
2157	Matériel et outillage technique	19 373.00 €	4 843.25 €
2158	Autres installations, matériel et outillage	6 790.00 €	1 697.50 €
2182	Matériel de transport	3 700.00 €	925.00 €
2183	Matériel informatique	2 345.00 €	586.25 €
<b>TOTAL</b>		<b>453 988.70 €</b>	<b>113 497.17 €</b>

**Article 2 :**

Charge le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement.

**Le Maire,**  
Laurent ZANETTI

**Le Secrétaire de séance,**  
Roland MORU



Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : [mairiedeleburgaud@orange.fr](mailto:mairiedeleburgaud@orange.fr)



REPUBLIQUE FRANÇAISE

## L'ordre du jour est terminé.

### 8. Points et questions diverses :

#### - Cours d'anglais à l'école :

**Madame Nathalie BUZZINO** demande pourquoi les cours d'anglais ont été suspendus alors que tous les éléments sont parvenus en mairie et qu'il était possible de voter ce soir à ce sujet. Elle ne comprend pas tout et souhaiterait avoir des explications.

**Madame Edvine BEAUD** explique qu'au départ ils avaient mal compris et qu'elle a réussi à avoir tous les éléments. Il s'agit d'une convention et donc ce n'est pas obligatoire de le voter en conseil municipal pour donner une participation. Elle précise aussi que les cours vont reprendre après les vacances.

**Monsieur Roland MORU** dit en être arrivé à cette situation car il y a eu un problème de compréhension ; les éléments fournis n'étaient pas clairs car une subvention a été demandé alors qu'il ne s'agit pas de ça mais d'une simple convention signée entre les différentes parties.

**Madame Nathalie BUZZINO** dit que le principal c'est que tout soit réglé maintenant et que les cours reprennent pour les enfants.

#### - Recensement :

**Monsieur le Maire** explique qu'il n'était pas du tout hostile à la demande des conseillers par rapport à Marjorie Dursapt de lui donner une compensation pour son travail mais après renseignement pris il s'avère que c'est impossible car elle n'était que suppléante et pas titulaire.

La coordonnatrice titulaire c'était **Madame Edvine BEAUD** et elle a fait son travail et elle a très bien fait.

Il précise qu'il est vrai que Marjorie Dursapt a aidé sur son temps de travail mais cela fait partie de sa fiche de poste donc on ne peut pas l'indemniser comme ça dans le cadre du recensement.

**Madame Nathalie BUZZINO** demande si ce n'était pas possible de lui octroyer une prime ; **Monsieur le Maire** lui répond que non.

**Le Maire,**  
Laurent ZANETTI

**Le Secrétaire de séance,**  
Roland MORU

